



## Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 28 juin 2024 à 19h00 au CACS

Convocation en date du 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, au CACS.

### Présents :

Mmes CHATELIN Fatima, COLAZZO Ginette, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle, MICHEL Josiane et PEROUX Angèle

Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, JULIENNE Didier, LESICKI André, MARAIS Éric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VILTAIX François.

### Pouvoirs :

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

### **2024-06-25 Approbation du procès-verbal du 29 mars 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024 est soumis au vote pour approbation

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

Le Conseil Municipal approuve de procès-verbal du 29 mars 2024 à l'unanimité.

### **2024-06-26 – Renouvellement contrat PEC**

Monsieur le Maire annonce que le contrat PEC signé le 29/09/2023 arrive à son terme au 30/06/2024. L'agent effectue les heures au service technique de la commune pour l'entretien des espaces verts. Il ajoute que l'agent fait du très bon travail.

Après débat, l'assemblée décide de renouveler le contrat aidé (P.E.C.) polyvalent.

Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

- ↪ **26 heures de travail hebdomadaire**
- ↪ **Durée de 6 mois**
- ↪ **Date de renouvellement du contrat : 01 juillet 2024**
- ↪ **Employé polyvalent**
- ↪ **Rémunération définie selon le montant du SMIC en vigueur**

*Après en avoir délibéré,  
les membres par :*

*voix pour : 15*

voix contre :  
abstention :

- Autorisent Monsieur le Maire à renouveler le contrat aidé (PEC).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

### **2024-06-27 Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence**

Monsieur le Maire donne connaissance des modalités requises pour l'organisation du recrutement d'un agent en collaboration avec Pôle Emploi. Il explique qu'un agent a demandé une mise en disponibilité pour une période de 3 ans. Il faut donc remplacer cet agent. Le nouvel agent effectuera les heures de cantine et pause méridienne ainsi que le ménage des bâtiments communaux. Il sera annualisé le temps de son contrat.

Après débat, l'assemblée décide de recruter une personne en contrat aidé (P.E.C.) polyvalent.

Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

- ↵ **30 heures de travail hebdomadaire**
- ↵ **Durée de 9 mois**
- ↵ **Date du début du contrat : 01 août 2024**
- ↵ **Employé polyvalent**
- ↵ **Rémunération définie selon le montant du SMIC en vigueur**

- ↵ *Après en avoir délibéré,*
- ↵ *les membres du conseil par :*
- ↵ *voix pour : 15*
- ↵ *voix contre :*
- ↵ *abstention :*

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste pour un contrat aidé (PEC).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

### **2024-06-28 Création d'un contrat Parcours Emploi Compétence**

Monsieur le Maire explique qu'il faut recruter un agent qui fera l'animation à l'accueil périscolaire, à l'école maternelle et pendant la pause méridienne. Il sera annualisé le temps de son contrat.

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu 4 candidats pour le poste.

Après débat, l'assemblée décide de recruter une personne en contrat aidé (P.E.C.) polyvalent.

Les modalités de ce contrat seront les suivantes :

- ↵ **20 heures de travail hebdomadaire**
- ↵ **Durée de 9 mois**
- ↵ **Date du début du contrat : 01 septembre 2024**
- ↵ **Employé polyvalent**
- ↵ **Rémunération définie selon le montant du SMIC en vigueur**

- ↵ *Après en avoir délibéré,*
- ↵ *les membres du conseil par :*
- ↵ *voix pour : 15*
- ↵ *voix contre :*
- ↵ *abstention :*

- Autorisent Monsieur le Maire à créer le poste pour un contrat aidé (PEC).
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

## **2024-06-29 Remboursement de frais kilométriques**

Monsieur le Maire indique que pour la nécessité du service de restauration scolaire, Mme JACQUINET Véronique est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour faire les courses dans différents magasins à Montluçon. Il convient de lui rembourser ses trajets sur Montluçon et Prémilhat effectués entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 juin 2024. Le nombre de kilomètres parcourus est de 714 kms comme indiqué sur l'état de l'agent.

Compte tenu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 portant sur le remboursement des frais kilométriques des agents de la Fonction Publique Territoriale, la commune rembourse les frais à hauteur de 0.45€ pour un véhicule 8cv, soit un total de :  $0.45 \times 714 = 321.30\text{€}$

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :  
voix pour : 15  
voix contre :  
abstention :*

**- Autorisent Monsieur le Maire à rembourser les frais kilométriques de Mme JACQUINET Véronique pour nécessité de service en fonction du barème en vigueur.**

## **2024-06-30 Gratuité des transports scolaires**

Monsieur le Maire explique que le tarif des transports scolaires a augmenté cette année passant de 65€ à 70€ pour l'abonnement Monsco et de 75€ à 80€ pour l'abonnement Monsco+.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu la délibération n° 21-404 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 13 juillet 2021 approuvant le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à forfait de charge pour la gestion et l'exploitation des services de mobilité et de transports de voyageurs du réseau MAELIS,  
Vu la délibération n° 21.762 du Conseil Communautaire de Montluçon Communauté du 30 novembre 2021 approuvant la grille tarifaire du réseau MAELIS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant qu'en vue de la rentrée scolaire 2024-2025, les élèves qui souhaitent utiliser le réseau MAELIS (lignes urbaines, lignes scolaires communautaires, transport à la demande, etc...) auront la possibilité d'acquiescer soit un abonnement illimité jeune (mensuel ou annuel) pour les moins de 26 ans, soit un titre annuel réservé aux scolaires 1 A/R par jour 7 jours/7 – 365 jours / 365, soit un titre annuel réservé aux scolaires « PASS SCOLAIRE » permettant 1 A/R par jour scolaire, à plein tarif ou tarif réduit,

Considérant que la commune souhaite accompagner les familles et les élèves du territoire communal en remboursant, sous conditions, aux familles tout ou partie des frais liés au transport scolaire réalisé avec le réseau MAELIS entre le domicile et l'établissement scolaire,

Considérant que ce remboursement sera proposé aux familles de la commune qui remplissent les critères présentés en annexe

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :  
voix pour : 15  
voix contre :  
abstention :*

Approuvent le remboursement aux élèves de la commune des titres du réseau MAELIS acquis pour effectuer le transport scolaire avec le réseau Maélis pour l'année scolaire 2024-2025, sous conditions, à hauteur de 100% du montant plein tarif ou tarif réduit :

- 1- « PASS SCOLAIRE annuel» permettant 1 A/R (entre le domicile et l'établissement scolaire) par jour scolaire d'un montant de 70€ ou 35€.
  - 2- Titre annuel (réservé aux scolaires) permettant 1A/R, 7 jours/7, toute l'année d'un montant de 80€ ou 40€.
- Autorisent M. le Maire à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  - Dit que les crédits sont prévus à l'article 65134 du budget

### **2024-06-31 Insertion professionnelle – accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA**

Monsieur le Maire explique que le gouvernement souhaite que les bénéficiaires du RSA puissent se réinsérer plus facilement dans le monde du travail en effectuant quelques heures de travail en entreprise ou dans le secteur public.

Ce dispositif est actuellement actif sur le bassin de Vichy mais va se généraliser à tout le département.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le Code du travail modifié par ladite loi,

Vu le Code de l'action sociale et des familles modifié par ladite loi,

Vu le Code de la sécurité sociale modifié par ladite loi,

Considérant la volonté constante depuis 2020 du Département de l'Allier d'innover dans les secteurs de l'accompagnement social en général et de l'insertion professionnelle en particulier,

Considérant les réflexions portées par le Conseil Départemental de l'Allier tendant à faire émerger une conception nouvelle de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ayant donné lieu à l'adoption au Sénat d'un projet de loi prévoyant notamment une activité professionnelle dont les revenus auraient été cumulables avec le RSA,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 relative au plein emploi modifie plusieurs codes en vue de mettre en œuvre des dispositions concordantes avec les réflexions du Conseil départemental de l'Allier et prévoyant notamment un accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA,

Considérant par ailleurs que cet accompagnement rénové prévoit, entre autres, que les bénéficiaires du RSA soient soumis à une obligation d'activité de 15h qui ne peut être assimilée à du travail bénévole mais à des actions de sensibilisation au monde du travail ainsi que l'observation et la découverte des différents métiers et milieux professionnels,

Considérant de plus que ces heures peuvent être effectuées en entreprise, dans le secteur public ainsi que dans les associations

Considérant la période d'expérimentation sur 18 territoires représentatifs de la diversité nationale en 2023 permettant de tester la validité d'un accompagnement (individualisé et intensif) des bénéficiaires du RSA pour faciliter leur retour à l'emploi,

Considérant l'extension de cette expérimentation à 47 départements annoncée par le Premier Ministre et le ministre du travail,

Considérant qu'en toute cohérence, le Département de l'Allier s'est porté candidat pour faire partie de cette nouvelle vague d'expérimentation et que le gouvernement a retenu l'Allier et que ce dernier souhaite expérimenter le dispositif dans le bassin de l'agglomération de Montluçon,

Considérant enfin que la commune de Lignerolles souhaite être une actrice exemplaire de ce dispositif en accueillant au sein des services municipaux des personnes bénéficiaires du RSA dans le cadre d'un accompagnement rénové et en vue d'un retour plus rapide à l'emploi conformément à l'esprit de la loi relative au plein emploi,

Propose au conseil municipal,

- D'approuver l'adhésion de la commune de Lignerolles au dispositif d'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA ;

- D'approuver le principe d'accueil de ces allocataires du RSA au sein des services municipaux ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :*

*voix pour : 15*

*voix contre :*

*abstention :*

- *Approuve ces propositions*
- *Charge Monsieur le Maire et Madame la secrétaire générale des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

### **2024-06-32 Création d'un emploi civique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les modalités concernant l'emploi d'une personne en service civique, notamment sur les démarches administratives pour gérer l'engagement d'un volontaire dans le service civique.

Monsieur le Maire propose qu'un volontaire soit accueilli par la commune de Lignerolles dans le cadre d'une mission de propositions d'animations en collaboration avec la mairie, l'école et le Conseil Municipal Jeune.

Cette mission a pour but de créer un lien entre les différents services de la commune.

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :*

*voix pour : 15*

*voix contre :*

*abstention :*

- ***Autorisent Monsieur Le Maire à demander l'agrément de la commune au titre de l'engagement de Service Civique afin d'accueillir un volontaire.***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'agrément.***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.***

### **2024-06-33 Convention avec la SPA**

Monsieur le Maire explique que de plus en plus de chats divaguent encore sur la commune. Il va falloir éradiquer le phénomène et stériliser les animaux.

La SPA propose de signer une convention avec elle afin de mettre à disposition des communes des bons de stérilisation au tarif de 50€. La commune pourra ainsi faire stériliser les chats ou chattes, non identifiés qui seront ensuite enregistrés au nom de la commune.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- ***Décident de donner une subvention de 250€ à la SPA de Montluçon pour l'utilisation de bons de stérilisation et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA***

### **Informations diverses**

- Elections : Une certaine rigueur est demandée pendant les 2 tours des élections dans les bureaux de vote. En effet, les administrés risquent d'être nombreux à venir voter.
- 13 juillet 2024 : le 13 juillet étant un samedi. La commune et les associations ont décidé d'organiser une journée plus festive et plus construite. Le programme sera le suivant :
  - 15h à 18h : Découverte du patrimoine de Lignerolles avec des énigmes et des activités sportives
  - 18h30 : Sangria 'musique au parc Chabassier
  - A partir de 18h30 : buvette et repas
  - 22h : Retraite aux flambeaux, feu d'artifice suivis d'un concertUne réunion aura lieu mardi 2 juillet à 18h au parc Chabassier  
L'objectif de l'après-midi est de faire découvrir le village.
- Stage de Canoé : le stage aura lieu les 11 et 12 juillet 2024 pour les jeunes de 10 à 18 ans.
- Petit patrimoine : Nous avons interrogé le département au sujet de la demande de subvention pour la réfection des lavoirs. Le Département préconise l'utilisation de certains matériaux pour la réfection du patrimoine. Nous devons faire refaire les devis en tenant compte des demandes du Département.
- Les travaux aux Mignottes sont terminés. Montluçon Communauté a réalisé ces travaux suite à la fuite vers la réserve incendie.
- Didier Julienne dit qu'il faudra curer plusieurs fossés du fait du ravinement dû aux fortes pluies de ce printemps.
- Marie-Claude explique qu'il y a des problèmes au Grand Cougour. Plusieurs bâtiments ne sont plus entretenus.
- Ginette demande si la commune fait quelque chose lors du décès d'un administré. Monsieur le Maire répond que, à priori non, mais, par contre nous mettons une salle à disposition gratuitement sur demande des familles.
- Bulletin municipal : Il ne faut pas hésiter à faire des photos du fleurissement de la commune. Une première réunion a eu lieu pour commencer à préparer le futur bulletin municipal.
- La voie verte : Les communes seront sollicitées pour promouvoir le tourisme sur la voie verte.
- Pôle Jeunesse : Le permis a été validé. Un mail a été envoyé à Mme Kergrohenn afin de peaufiner les derniers éléments avant le lancement des appels d'offres.

Fin de séance 20h30